

**RAPPORT**  
**sur les comptes annuels de l'Autorité européenne de sécurité des aliments relatifs à**  
**l'exercice 2003, accompagné des réponses de l'Autorité**  
(2004/C 324/06)

**TABLE DES MATIÈRES**

	<i>Point</i>	<i>Page</i>
INTRODUCTION .....	1	40
OPINION DE LA COUR .....	2-5	40
OBSERVATIONS .....	6-9	40
Tableaux 1 à 4 .....		41
<b>Réponses de l'Autorité</b> .....		<b>45</b>

## INTRODUCTION

1. L'Autorité européenne de sécurité des aliments (ci-après dénommée «l'Autorité») a été créée par le règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 <sup>(1)</sup>. En 2002, sa gestion financière a été assurée par la Commission et elle n'avait pas de comptabilité individualisée. L'exercice 2003 est donc le premier exercice durant lequel l'Autorité a pleinement assuré ses responsabilités en matière financière. Ses principales missions sont de fournir les informations scientifiques nécessaires à l'élaboration de la législation communautaire et de collecter et analyser les données permettant de caractériser et contrôler les risques et informer de manière indépendante sur ceux-ci. Le *tableau 1* présente de manière synthétique les compétences et activités de l'Autorité sur la base d'informations qu'elle a transmises.

## OPINION DE LA COUR

2. La présente opinion est adressée au Parlement européen et au Conseil, en vertu de l'article 185, paragraphe 2, du règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil <sup>(2)</sup>.

3. La Cour a examiné les comptes annuels de l'Autorité pour l'exercice clos le 31 décembre 2003. Conformément à l'article 44, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 178/2002 <sup>(1)</sup>, le budget a été exécuté sous la responsabilité du directeur. Cette responsabilité comprend l'établissement et la présentation des comptes <sup>(3)</sup>, conformément aux dispositions financières internes adoptées en application de l'article 44, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 178/2002. La Cour est tenue de procéder à l'examen de ces comptes en vertu de l'article 248 du traité instituant la Communauté européenne.

4. La Cour a effectué son audit conformément à ses politiques et normes d'audit. Celles-ci ont été adaptées des normes internationales d'audit généralement admises pour refléter le caractère spécifique du contexte communautaire. Elle a examiné les documents comptables et appliqué les procédures d'audit estimées nécessaires dans ce contexte.

5. La Cour a ainsi obtenu une assurance raisonnable que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2003 sont fiables et que les opérations sous-jacentes sont, dans leur ensemble, légales et régulières. Le contenu des observations qui suivent ne remet pas en cause l'opinion d'audit exprimée par la Cour dans ce rapport.

## OBSERVATIONS

6. L'exécution des crédits de l'exercice 2003 et des crédits reportés de l'exercice précédent est présentée au *tableau 2*. Le compte de gestion et le bilan de l'Autorité pour l'exercice 2003, sont présentés sous forme synthétique dans les *tableaux 3 et 4*.

7. L'article 43, paragraphe 1, point e), du règlement financier de l'Autorité dispose que le comptable valide les systèmes définis par l'ordonnateur et destinés à fournir ou à justifier des informations comptables. Cette validation n'a pas eu lieu.

8. Le service du personnel n'effectue pas de contrôles systématiques sur la détermination de la rémunération, notamment en ce qui concerne le classement salarial, et les droits financiers du personnel nouvellement recruté.

9. L'examen de l'environnement de contrôle du système informatique a montré que celui-ci devrait être renforcé dans la perspective de l'augmentation prévue des activités de l'Autorité.

Le présent rapport a été adopté par la Cour des comptes à Luxembourg en sa réunion des 29 et 30 septembre 2004.

Par la Cour des comptes  
Juan Manuel FABRA VALLÉS  
Président

<sup>(1)</sup> JO L 31 du 1.2.2002, p. 1.

<sup>(2)</sup> JO L 248 du 16.9.2002, p. 1.

<sup>(3)</sup> En application de l'article 83, paragraphe 3, du règlement financier de l'Autorité, les comptes définitifs pour l'exercice 2003 ont été établis le 14 septembre 2004 et transmis à la Cour des comptes, cette dernière les ayant reçus le 17 septembre 2004. Une version abrégée de ces comptes est présentée dans les tableaux annexés au présent rapport.

Tableau 1

**Autorité européenne de sécurité des aliments (siège provisoire: Bruxelles, transfert prévu à Parme)**

Domaines de compétences communautaires selon le traité	Compétences de l'Autorité [Règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002]	Gouvernance	Moyens mis à disposition de l'Autorité en 2003	Produits et services fournis en 2003
<p>«Libre circulation de denrées» (Article 37 du traité)</p> <p>«Niveau de protection élevé en matière de santé, de sécurité, de protection de l'environnement et de protection des consommateurs, en tenant compte de toute nouvelle évolution basée sur des faits scientifiques» (Article 95 du traité)</p> <p>«Politique commerciale commune» (Article 133 du traité)</p> <p>«Santé publique» [Article 152, paragraphe 4, point b) du traité]</p>	<p><b>Tâches</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— Avis et études scientifiques</li> <li>— Promotion de méthodes uniformes d'évaluation des risques</li> <li>— Assistance à la Commission</li> <li>— Recherche, analyse et synthèse des données scientifiques et techniques nécessaires</li> <li>— Identification et caractérisation des risques émergents</li> <li>— Établissement d'un réseau d'organismes opérant dans des domaines similaires</li> <li>— Assistance scientifique et technique pour la gestion des crises</li> <li>— Amélioration de la coopération internationale</li> <li>— Information fiable, objective et compréhensible du public et des milieux intéressés</li> <li>— Participation au système d'alerte rapide de la Commission</li> </ul> <p><b>Objectifs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— Fournir des avis scientifiques et une assistance scientifique et technique à la politique et à la législation de la Communauté ayant un impact direct ou indirect sur la sécurité des denrées alimentaires et des aliments pour animaux</li> <li>— Informer de manière indépendante sur les risques en matière de sécurité alimentaire</li> <li>— Contribuer à assurer un niveau élevé de protection de la santé et de la vie des personnes</li> <li>— Recueillir et analyser les données nécessaires pour permettre la caractérisation et le contrôle des risques</li> </ul>	<p><b>1. Conseil d'administration</b></p> <p><i>Composition</i></p> <p>14 membres désignés par le Conseil (en coopération avec le Parlement européen et la Commission) et 1 représentant de la Commission</p> <p><i>Tâche</i></p> <p>Adopter le programme de travail et veiller à son exécution</p> <p><b>2. Directeur exécutif</b></p> <p>Nommé par le conseil d'administration sur base d'une liste de candidats proposée par la Commission et suite à une audition par le Parlement européen</p> <p><b>3. Forum consultatif</b></p> <p><i>Composition</i></p> <p>Un représentant par État membre</p> <p><i>Tâche</i></p> <p>Conseiller le directeur</p> <p><b>4. Comité scientifique et groupes scientifiques</b></p> <p>Élaborer les avis scientifiques de l'Autorité</p> <p><b>5. Contrôle externe</b></p> <p>Cour des comptes</p> <p><b>6. Autorité de décharge</b></p> <p>Parlement sur recommandation du Conseil</p>	<p><b>Budget définitif:</b></p> <p>12,6 millions d'euros dont subvention communautaire: 99,7 %</p> <p><b>Effectifs au 31 décembre 2003</b></p> <p>49 postes prévus au tableau des effectifs</p> <p>dont occupés: 27</p> <p>+ 36 autres emplois (contrats auxiliaires, experts nationaux détachés, agents locaux, intérimaires)</p> <p>Total effectifs: 63</p> <p>dont</p> <p>tâches opérationnelles: 33</p> <p>administratives: 30</p>	<p>L'Autorité a établi son comité scientifique et l'ensemble des groupes scientifiques en juin 2003. Durant le reste de l'année, l'Autorité a émis 23 avis publics</p> <p>L'Autorité a tenu en octobre un colloque à Ostende (Belgique) avec ses parties intéressées afin de déterminer l'avenir dans l'exécution de son mandat</p> <p>Le forum consultatif s'est réuni à 6 reprises afin de créer le réseau entre les autorités nationales. Cela a eu pour effet d'améliorer les échanges d'informations avec l'Autorité et entre les services nationaux concernés</p>

Source: Informations transmises par l'Autorité.

Tableau 2  
 Autorité européenne de sécurité des aliments — Exécution budgétaire pour l'exercice 2003

(millions d'euros)

Provenance des recettes	Recettes		Dépenses																
	Recettes inscrites au budget définitif de l'exercice	Recettes perçues	Affectation des dépenses				Crédits du budget définitif				Crédits reportés de l'exercice antérieur (1)				Crédits disponibles (budget 2003 et report de l'exercice 2002)				
			inscrites	engagés	payés	reportés	annulés	inscrites	payés	reportés	annulés	inscrites	engagés	payés	reportés	annulés			
Subventions communautaires	12,6	10,0	Titre I Personnel				4,1	3,7	3,6	0,1	0,4	0,0	0,0	0,0	4,1	3,7	3,6	0,1	0,4
Autres subventions	0,0	0,0	Titre II Fonctionnement				2,8	2,2	1,0	1,2	0,6	0,3	0,1	0,2	3,1	2,2	1,1	1,2	0,8
Autres recettes	p.m.	0,0	Titre III Activités opérationnelles				5,7	4,0	1,1	2,9	1,7	0,1	0,1	0,0	5,8	4,0	1,2	2,9	1,7
<b>Total</b>	12,6	10,0	<b>Total</b>				12,6	9,9	5,7	4,2	2,7	0,4	0,2	0,2	13,0	9,9	5,9	4,2	2,9

(1) L'Autorité n'a pas repris dans ses comptes les reports de droit et leur utilisation au motif que la Commission était son ordonnateur délégué pour l'exercice 2002. Seuls les crédits de l'exercice 2002 ayant fait l'objet d'un report non automatique ont été gérés et comptabilisés par l'Autorité.

NB: Les totaux peuvent comporter des écarts dus aux arrondis.

Source: Données de l'Autorité — Ces tableaux présentent sous une forme synthétique les données fournies par l'Autorité dans ses propres comptes.

Tableau 3

## Autorité européenne de sécurité des aliments — Compte de gestion de l'exercice 2003

(1 000 euros)

	2003
<b>Recettes</b>	
Subventions de la Commission	10 284
Autres recettes	33
<b>Total des recettes (a)</b>	<b>10 317</b>
<b>Dépenses</b>	
<i>Personnel — Titre I du budget</i>	
Paiements	3 567
Crédits reportés	149
<i>Fonctionnement — Titre II du budget</i>	
Paiements	1 092
Crédits reportés	1 189
<i>Activités opérationnelles — Titre III du budget</i>	
Paiements	1 278
Crédits reportés	2 895
<b>Total des dépenses (b)</b>	<b>10 171</b>
<b>Résultat de l'exercice (a – b)</b>	<b>146</b>
<b>Différence de change</b>	<b>0</b>
<b>Solde de l'exercice</b>	<b>146</b>

NB: Les totaux peuvent comporter des écarts dus aux arrondis.

Source: Données de l'Autorité.

Tableau 4

## Autorité européenne de sécurité des aliments — Bilan au 31 décembre 2003

(1 000 euros)

Actif	2003	Passif	2003
<b>Immobilisations</b>		<b>Capitaux permanents</b>	
Immobilisations incorporelles	362	Capitaux propres	769
Installations et mobilier	106	Solde de l'exercice	146
Matériel informatique	701		
Amortissements	- 401	<i>Sous-total</i>	915
<i>Sous-total</i>	769	<b>Dettes à court terme</b>	
<b>Créances à court terme</b>		Crédits reportés de droit	4 233
Ordres de recouvrement	1	Retenues sur traitements	8
Débiteurs divers	2	<i>Sous-total</i>	4 241
<i>Sous-total</i>	3	<b>Comptes transitoires</b>	
<b>Comptes de trésorerie</b>		Recettes de réemploi	6
Banques	4 342	<i>Sous-total</i>	6
Régie d'avances	15		
<i>Sous-total</i>	4 357		
<i>Comptes transitoires</i>	33		
<b>Total</b>	<b>5 162</b>	<b>Total</b>	<b>5 162</b>

NB: Les totaux peuvent comporter des écarts dus aux arrondis.

Source: Données de l'Autorité.

**RÉPONSES DE L'AUTORITÉ**

7. Les description et validation des systèmes influençant la comptabilité seront réalisées dans le courant de l'exercice 2004.

8. Suite aux commentaires faits, la vérification de la détermination du grade et de l'échelon à attribuer aux agents nouvellement recrutés est validée et datée par la responsable des ressources humaines. Les données relatives aux droits individuels du personnel sont également validées.

9. Le renforcement du système informatique a commencé en mars 2004. Les principaux axes du renforcement sont:

- 1) fiabilisation de l'architecture informatique;
- 2) création, documentation et mise en place des procédures opératoires;
- 3) rationalisation des systèmes informatiques logiciels, des processus de travail et du flot de l'information.

Ces efforts devraient permettre à l'Autorité de bénéficier d'un système informatique performant, adapté à l'augmentation de ses activités.

---